



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Badminton Gessien
Version du 23 août 2026

TABLE DES MATIÈRES	2
I. PRÉAMBULE	3
II. ADHÉSION AU CLUB.....	4
III. ACCÈS AUX INSTALLATIONS.....	6
IV. UTILISATION DES TERRAINS.....	8
V. ENTRAÎNEMENTS	10
VI. LICENCES EXTERNES	11
VII. LICENCIÉS EXTERNES INVITÉS.....	12
VIII. MATÉRIEL DU CLUB	13
IX. COMPÉTITIONS.....	15
X. INTERCLUBS	16
XI. VIE ASSOCIATIVE.....	18
XII. MINEURS	20
XIII. SÉCURITÉ	21
XIV. IMAGE ET COMMUNICATION.....	22
XV. DISCIPLINE	23
XVI. MODIFICATION DU RÈGLEMENT	25
XVII. DISPOSITIONS FINALES	26

I. PRÉAMBULE

Le Badminton Gessien est une association sportive dont la vocation est de permettre à chacun de pratiquer le badminton dans les meilleures conditions possibles, quel que soit son âge, son niveau ou ses objectifs.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités pratiques de fonctionnement du club, de garantir une utilisation harmonieuse des installations mises à disposition et de favoriser une pratique sportive fondée sur le respect, la convivialité et le fair-play.

Il s'applique à l'ensemble des membres, des bénévoles, des entraîneurs, des joueurs invités ainsi qu'à toute personne participant aux activités organisées par le club.

Chaque adhérent s'engage à prendre connaissance du présent règlement et à le respecter.

L'expression « Comité d'administration » utilisée dans ce Règlement correspond au « Conseil d'administration » défini dans les statuts de l'association.

II. ADHÉSION AU CLUB

Article 1 – Conditions d'adhésion

L'adhésion au Badminton Gessien est ouverte à toute personne souhaitant pratiquer le badminton dans le respect des valeurs et du fonctionnement du club. Elle est obligatoire pour bénéficier des prestations du club. L'adhésion vaut pour la saison qui commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août.

L'inscription est prise en compte après :

- le dépôt d'un dossier complet selon les modalités définies pour la saison concernée ;
- le paiement de la cotisation ;
- la validation de la licence fédérale lorsque celle-ci est requise.

Le Comité d'administration se réserve le droit de refuser une inscription ou un renouvellement, lorsque celui-ci est de nature à nuire au bon fonctionnement du club.

Article 2 – Séances d'essai

Toute personne souhaitant découvrir le club peut participer à maximum 3 séances d'essai.

Les conditions d'accueil (assurance, formalités préalables, etc.) sont fixées chaque saison par le Comité d'administration.

Les personnes effectuant une séance d'essai doivent se présenter auprès d'un responsable du club avant leur entrée sur les terrains.

Il est du devoir de chaque adhérent du club d'offrir le meilleur accueil possible aux personnes venant effectuer une séance d'essai.

Article 3 – Cotisation

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Comité d'administration. Il est ensuite présenté et validé par vote lors d'une assemblée générale.

Il peut prévoir plusieurs catégories de cotisations en fonction notamment :

- de l'âge ;
- du type de pratique ;
- de la participation aux entraînements ;
- ou de toute autre situation particulière (adhésion en cours de saison...).

Sauf décision exceptionnelle du Comité d'administration, toute cotisation versée demeure acquise au club et ne peut donner lieu à remboursement.

Article 4 – Obligations des adhérents

Tout membre du club s'engage à :

- respecter les statuts, le présent règlement intérieur ainsi que les décisions prises par le Comité d'administration ;
- adopter un comportement respectueux envers les autres joueurs, les bénévoles, les entraîneurs, les arbitres et les représentants des collectivités partenaires ;
- préserver le matériel et les installations mis à sa disposition ;
- contribuer, par son attitude, à maintenir un climat convivial et accueillant.

Chaque adhérent représente l'image du Badminton Gessien, aussi bien lors des activités du club qu'à l'occasion des compétitions ou manifestations extérieures.

III. ACCÈS AUX INSTALLATIONS

Article 5 – Créneaux de pratique

Les créneaux de pratique sont définis chaque saison par le Comité d'administration en fonction des disponibilités des installations mises à disposition du club.

Le planning peut être modifié à tout moment, notamment en raison :

- d'une compétition ;
- d'une manifestation exceptionnelle ;
- de travaux ;
- d'une décision de la collectivité gestionnaire ;
- d'un cas de force majeure.

Les adhérents sont informés de ces modifications par les moyens de communication habituels du club.

Article 6 – Conditions d'accès aux gymnases

L'accès aux terrains est réservé :

- aux adhérents à jour de leur cotisation ;
- aux entraîneurs et encadrants ;
- aux joueurs invités dans les conditions prévues au présent règlement.

Toute autre personne doit obtenir l'autorisation préalable d'un membre du Comité d'administration.

Les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs représentants légaux en dehors des horaires d'encadrement prévus par le club.

Article 7 – Tenues et équipements

Pour accéder aux terrains, chaque joueur doit porter :

- une tenue adaptée à la pratique du badminton ;
- des chaussures propres, réservées à un usage en salle et dont les semelles sont non marquantes.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène :

- le torse nu n'est pas autorisé ;

- le port de bijoux susceptibles de présenter un risque est déconseillé ;
- chaque joueur est invité à disposer d'une bouteille d'eau personnelle et d'une serviette.

IV. UTILISATION DES TERRAINS

Article 8 – Principes généraux

Les terrains sont mis à la disposition des adhérents afin de permettre à chacun de pratiquer le badminton dans les meilleures conditions possibles.

Chaque joueur s'engage à faire preuve de courtoisie, de respect et de fair-play afin que tous puissent profiter des créneaux proposés par le club.

L'utilisation des terrains repose sur le principe du partage et de la convivialité.

Article 9 – Installation et rangement du matériel

Les premiers joueurs arrivant sur un créneau sont invités à participer à l'installation des poteaux, des filets et, le cas échéant, des équipements complémentaires.

De la même manière, les derniers joueurs présents sont responsables du rangement complet du matériel avant de quitter les lieux.

Le matériel doit être manipulé avec soin et rangé dans les espaces prévus à cet effet.

Toute anomalie ou dégradation constatée doit être signalée dans les meilleurs délais à un membre du Comité d'administration.

Article 10 – Rotation des terrains

Le Badminton Gessien favorise une utilisation équitable des terrains.

Lorsque l'affluence est importante, chacun est invité à limiter la durée de son occupation afin de permettre au plus grand nombre de jouer.

Dans cette situation :

- les rencontres en double sont privilégiées ;
- les simples doivent rester exceptionnels lorsqu'ils empêchent d'autres joueurs d'accéder aux terrains ;
- les joueurs sont invités à céder leur terrain après un match complet afin de permettre une rotation.

Le Comité d'administration ou les responsables présents peuvent adapter ces règles lorsque les circonstances l'exigent.

Article 11 – Réserve des terrains

Les terrains de jeu libre ne peuvent faire l'objet d'aucune réserve.

Seuls les créneaux officiellement programmés par le club (entraînements, interclubs, compétitions, animations ou manifestations particulières) peuvent bénéficier d'une réserve préalable.

Article 12 – Respect des autres joueurs

Le Badminton Gessien est un club ouvert à tous les niveaux de pratique.

Chaque adhérent est encouragé à :

- jouer avec des partenaires de niveaux différents ;
- intégrer les nouveaux membres ;
- favoriser les échanges entre tous les licenciés.

Le club privilégie la convivialité sans exclure la recherche de performance.

Tout comportement consistant à éviter de jouer avec certains joueurs ou à monopoliser systématiquement les mêmes partenaires est contraire à l'esprit du club.

Article 13 – Propreté des terrains

Chaque joueur veille à laisser les terrains propres après utilisation.

Il est notamment demandé de :

- ramasser les volants usagés ;
- jeter les déchets dans les poubelles prévues à cet effet ;
- laisser les bancs et les abords des terrains en ordre.
- passer le balai-ciseau pour ramasser les plumes des volants

Le respect des installations contribue au maintien de bonnes relations avec les collectivités mettant les équipements à disposition du club.

V. ENTRAÎNEMENTS

Article 14 – Organisation des entraînements

Le club peut proposer des créneaux d'entraînement encadrés destinés aux différentes catégories de joueurs.

Ces entraînements sont organisés par les entraîneurs ou encadrants désignés par le club.

Les terrains affectés aux entraînements leur sont réservés pendant toute la durée prévue.

Les joueurs pratiquant le jeu libre s'engagent à respecter cette organisation.

Article 15 – Participation aux entraînements

Les joueurs inscrits à un entraînement sont invités à :

- arriver quelques minutes avant le début de la séance ;
- participer à l'installation du matériel si nécessaire ;
- respecter les consignes de l'entraîneur ;
- adopter un comportement favorisant le bon déroulement de la séance.

En cas d'absence prévisible, les joueurs sont invités à prévenir l'entraîneur lorsque cela est possible.

Article 16 – Rôle des entraîneurs

Pendant les séances encadrées, l'entraîneur est responsable de l'organisation sportive.

Il peut notamment :

- constituer les groupes ;
- organiser les rotations ;
- modifier les exercices ;
- adapter le déroulement de la séance en fonction du niveau des participants.

Les consignes données doivent être respectées afin de garantir la sécurité et la qualité de l'entraînement.

VI. LICENCES EXTERNES

Article 17 – Généralités

Une licence externe est une adhésion octroyée à un joueur ayant déjà une licence FFBad dans une autre structure.

Article 18 – Conditions

Chaque demande de licence externe est étudiée par le Comité d'administration qui décide de la valider ou non.

Article 19 – Avantages

Une licence externe permet uniquement l'accès aux créneaux de jeu habituels.

Elle ne donne pas droit aux autres avantages réservés aux licenciés du club.

Entre autres, elle ne donne pas droit :

- aux tarifs préférentiels proposés aux adhérents sur les volants ou autres matériels ;
- à la participation aux entraînements dirigés.

VII. LICENCIÉS EXTERNES INVITÉS

Article 20 – Accueil des joueurs

Le Badminton Gessien autorise ponctuellement la venue de joueurs extérieurs afin de leur faire découvrir le club ou de permettre la participation occasionnelle à un créneau.

Cette possibilité demeure une exception et ne doit pas se substituer à une adhésion au club.

Article 21 – Conditions d'accueil

Les joueurs invités doivent :

- être accompagnés par un membre du club ;
- respecter le présent règlement intérieur ;
- disposer d'une licence FFBad en règle auprès de sa structure d'origine ;
- quitter les terrains si l'affluence nécessite de privilégier les adhérents.

Le Comité d'administration peut limiter le nombre de participations d'un même invité au cours d'une saison sportive.

VIII. MATÉRIEL DU CLUB

Article 22 – Utilisation du matériel

Le matériel mis à disposition par le Badminton Gessien est destiné à la pratique des activités du club.

Chaque adhérent s'engage à en prendre soin et à l'utiliser conformément à sa destination.

Le matériel comprend notamment :

- les poteaux ;
- les filets ;
- les chaises d'arbitrage ;
- les panneaux d'affichage ;
- le matériel pédagogique ;
- tout autre équipement appartenant au club.

Article 23 – Rangement

À l'issue de chaque séance, les adhérents veillent à :

- démonter les filets;
- ranger les poteaux à leur emplacement ;
- remettre le matériel pédagogique dans les armoires prévues ;
- laisser les locaux propres.

Le matériel ne doit jamais être abandonné sur les terrains ou dans les circulations.

Article 24 – Volants d'échauffement

Une caisse de volants légèrement usés est mise à disposition des adhérents pour leur échauffement.

Les matchs ensuite se déroulent avec des volants fournis par les joueurs, à tour de rôle.

Des volants plastiques peuvent être prêtés sur demande.

Article 25 – Vente de volants

Des volants sont acquis par le club suivant le choix mis à disposition par son partenaire. Ils sont testés par des adhérents avant d'être mis en vente par le club.

Les volants sont mis en vente uniquement pour les licenciés du club (Licence Fédération Française de Badminton prise au sein du club) à un tarif avantageux, le club prenant à sa charge une partie du montant. Ce tarif peut évoluer en cours de saison sur décision du Comité d'administration.

Les volants achetés par l'intermédiaire du club sont uniquement à usage personnel et interne (entraînement au club, compétitions du club ou compétitions en France). En aucun cas l'achat de volants au club ne peut être faite pour une utilisation autre qu'au club ou qu'en compétition en France.

La revente de volants en externe ou la cession à titre gratuit sont interdites.

En cas de manquement à ces règles, l'adhérent se verra immédiatement refuser l'achat ultérieur de volants.

IX. COMPÉTITIONS

Article 26 – Représentation du club

Les adhérents participant à une compétition sous les couleurs du Badminton Gessien représentent le club.

Ils sont invités à adopter une attitude exemplaire, tant sur les terrains qu'en dehors.

Ils veillent notamment à :

- respecter les règlements sportifs ;
- respecter les arbitres ;
- respecter les organisateurs ;
- respecter les autres compétiteurs.

Le port des couleurs du club est encouragé lors des compétitions, animations et manifestations sportives.

Article 27 – Désengagement

Tout joueur inscrit par le club à une compétition ou à une rencontre par équipes est invité à prévenir dès que possible en cas d'empêchement.

Les désengagements de dernière minute doivent rester exceptionnels.

Lorsque des frais sont engagés par le club et qu'un désistement injustifié entraîne une pénalité financière, le Comité d'administration pourra demander au joueur concerné d'en supporter tout ou partie du coût.

X. INTERCLUBS

Article 28 – Engagement du club

Le club est engagé chaque année dans les différentes compétitions interclubs nationales, régionales et départementales.

L'inscription des équipes est de la responsabilité du Comité d'administration et les frais d'inscription sont supportés par le club.

Article 29 – Composition des équipes

Tout adhérent est encouragé à participer aux interclubs.

La composition des équipes d'interclubs est définie chaque début de saison par la commission interclub du club après recueil de l'avis des capitaines d'équipe et des joueurs concernés.

Représenter le club au sein des compétitions interclubs est un privilège. Tout adhérent participant à ces rencontres doit correspondre à ces critères :

- Être dûment licencié au sein de l'association et à jour de sa cotisation
- Participer activement à la vie du club pendant toute la durée de la saison (participer aux créneaux de jeu en respectant tous les articles du présent règlement, et en particulier jouer sans discrimination avec tous les joueurs du club et participer à l'accueil des nouveaux adhérents, participer à l'organisation des événements et manifestations du club)

Ces critères seront pris en compte lors de l'établissement de la composition des équipes.

La composition des équipes d'interclubs pourra évoluer en cours d'année sur décision de la commission interclubs après recueil de l'avis des capitaines d'équipe et des joueurs concernés.

Article 30 – Remboursement des frais

Les joueurs participant aux rencontres interclubs sont invités à optimiser les trajets sur les lieux de ces compétitions en favorisant le covoiturage.

Les joueurs proposant l'utilisation de leur véhicule personnel et covoiturant d'autres joueurs seront indemnisés sur les bases de 0,70€ par kilomètre et de la distance effectivement parcourue (plafonnée à la distance entre le siège de l'association et le lieu de la rencontre sportive). Les péages hors vignette autoroute Suisse seront remboursés sur la base des frais réels justifiés. Les rencontres qui se disputent dans les communes du pays de Gex ne font pas l'objet d'indemnités kilométriques.

Lorsque les rencontres se disputent à plus d'une heure et trente minutes du siège social du club, un hébergement pourra être pris la veille pour les joueurs la disputant. Cet hébergement sera proposé par le

capitaine et validé par la commission interclub et ne sera pris en charge que sur la base du nombre de joueurs minimum requis pour participer à la rencontre.

Les demandes de remboursement de frais accompagnées des justificatifs devront être adressées au trésorier du club dans les 30 jours suivants la rencontre interclub. Une demande hors délai ou non accompagnée des justificatifs ne donne pas droit à remboursement.

XI. VIE ASSOCIATIVE

Article 31 – Bénévolat

Le Badminton Gessien fonctionne essentiellement grâce à l'engagement de ses bénévoles.

Chaque adhérent est fortement encouragé à participer à la vie du club.

Cette participation peut notamment prendre la forme :

- d'une aide lors des tournois;
- d'une aide lors de l'organisation des manifestations diverses;
- d'une participation aux commissions de travail;
- de toute autre contribution utile au fonctionnement du club.

Toute remarque ou suggestion est la bienvenue lorsqu'elle est formulée de manière constructive.

Article 32 – Formations

Le club souhaite encourager l'implication dans le badminton de ses adhérents dans le badminton, via la formation. La demande de formation sera validée par le Comité d'administration.

Les frais liés à ces formations peuvent être pris en charge par le club, qu'il s'agisse de :

- formation entraîneur ;
- formation organisation de compétitions ;
- formation d'officiel technique ;
- toute autre formation s'avérant utile pour le fonctionnement du club.

Les frais qui peuvent être pris en charge par le club pour ces formations sont :

- les frais d'inscription ;
- les frais de déplacement et de séjour selon les mêmes modalités que celles définies pour les interclubs (article 30) ;
- les autres frais autorisés par le Comité d'administration.

Le financement d'une formation par le club engage en contrepartie la personne formée à en faire bénéficier le club sur la saison en cours et les saisons qui suivent.

Article 33 – Communication

Les informations officielles du club sont diffusées notamment par :

- le site internet ;
- les réseaux sociaux ;
- le courrier électronique ;
- les applications de messagerie retenues par le club.

Chaque adhérent veille à consulter régulièrement ces supports afin de rester informé de la vie du club.

XII. MINEURS

Article 34 – Responsabilité

➤ Article 34.1 – École de badminton

Les entraîneurs assurent uniquement l'encadrement des jeunes pendant les horaires des séances qui leur sont confiées.

Les responsables légaux demeurent responsables :

- avant le début de la séance ;
- après la fin de la séance ;
- en cas d'annulation ou d'interruption exceptionnelle.

Les parents ou représentants légaux sont invités à vérifier la présence effective de l'encadrant avant de quitter les lieux.

➤ Article 34.2 – Jeu libre

Les mineurs de 15 ans et plus, adhérents au club, peuvent participer aux créneaux de jeu libre.

Les mineurs de moins de 15 ans, adhérents au club, peuvent participer aux créneaux de jeu libre, à la condition d'être accompagné par un représentant légal, lui-même adhérent au club.

Article 35 – Autorisations

Les représentants légaux communiquent au club les informations nécessaires concernant :

- les personnes autorisées à récupérer l'enfant ;
- les numéros d'urgence ;
- les éventuelles informations utiles à la sécurité de l'enfant.

XIII. SÉCURITÉ

Article 36 – Prévention

Chaque adhérent veille à adopter un comportement responsable afin de préserver sa sécurité et celle des autres.

Il est notamment recommandé :

- de s'échauffer avant la pratique ;
- de s'hydrater régulièrement ;
- de respecter les consignes de sécurité ;
- de signaler immédiatement tout équipement défectueux.

Article 37 – Accident

Tout accident survenu pendant une activité du club doit être signalé dans les meilleurs délais à un responsable.

Le club accompagne les démarches administratives relevant de son champ de compétence, sans se substituer aux obligations des licenciés ou de leurs représentants légaux.

XIV. IMAGE ET COMMUNICATION

Article 38 – Droit à l'image

Dans le cadre des activités du club (entraînements, compétitions, stages, manifestations, événements ou actions de promotion), des photographies et des vidéos peuvent être réalisées.

Ces supports peuvent être utilisés par le Badminton Gessien pour sa communication, notamment sur :

- le site internet du club ;
- les réseaux sociaux ;
- les affiches et supports de communication ;
- les publications de la Fédération Française de Badminton ou des instances territoriales, lorsque le club y participe.

Article 39 – Communication responsable

Les adhérents sont invités à adopter un comportement responsable sur les réseaux sociaux.

Toute publication portant atteinte à l'image du club, de ses membres, de ses bénévoles, de ses partenaires ou de ses dirigeants est susceptible de faire l'objet d'un examen par le Comité d'administration.

XV. DISCIPLINE

Article 40 – Principes

Le respect des personnes, des installations et des valeurs sportives constitue un principe fondamental du Badminton Gessien.

Tout comportement incompatible avec ces principes pourra donner lieu à une mesure disciplinaire.

Article 41 – Comportements susceptibles d'entraîner une sanction

Peuvent notamment être sanctionnés :

- le non-respect du présent règlement ;
- les violences physiques ou verbales ;
- les insultes ou menaces ;
- les discriminations ou le harcèlement ;
- les dégradations volontaires ;
- le non-respect répété des consignes de sécurité ;
- les comportements portant gravement atteinte à l'image ou au bon fonctionnement du club.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 42 – Nature des sanctions

Selon la gravité des faits, les mesures suivantes peuvent être prononcées :

- un rappel oral ;
- un avertissement écrit ;
- une suspension temporaire de certaines activités du club ;
- une exclusion temporaire ;
- une exclusion définitive.

Le choix de la sanction est apprécié en tenant compte notamment :

- de la gravité des faits ;

- de leur caractère répété ;
 - des conséquences sur les personnes ou sur le club.
-

Article 43 – Procédure

Avant toute décision d'exclusion temporaire ou définitive, la personne concernée est informée des faits qui lui sont reprochés et peut présenter ses observations, oralement ou par écrit.

La décision est prise par le Comité d'administration et notifiée à l'intéressé.

XVI. MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Article 44 – Révision

Conformément aux statuts, le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment par décision du Comité d'administration.

Les adhérents sont informés de toute modification par les moyens de communication habituels du club.

La version en vigueur est consultable sur le site internet du club.

XVII. DISPOSITIONS FINALES

Article 45 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par le Comité d'administration.

Il annule et remplace toute version antérieure.

Chaque adhérent reconnaît en avoir pris connaissance lors de son inscription ou de son renouvellement de licence.